

Note de décryptage

En finir avec les violences éducatives ordinaires : la « loi anti-fessée » ne suffira pas

28 novembre 2018



Lancé en 2015, VersLeHaut est le premier think tank dédié aux jeunes et à l'éducation. Hors du champ partisan, il contribue au débat public à travers des propositions en impliquant des acteurs de terrain, des jeunes et des familles, des experts et des membres de la société civile.

Le 29 novembre va être examinée la proposition de loi visant à interdire les violences éducatives ordinaires¹, plus connue sous le nom de « Loi d'interdiction de la fessée ».

Plusieurs études scientifiques prouvent, en effet, que les violences sur un enfant n'ont aucune vertu éducative et ont un impact négatif sur son développement.

Mais l'évolution des pratiques éducatives ne passera pas seulement par un texte de loi. Il est indispensable d'accompagner les parents en développant une politique ambitieuse de soutien à la parentalité. Et, plus largement, en mettant l'accent sur la prévention de la violence dans l'éducation.

Sommaire :

- *Le contexte et les enjeux de la loi*
- *Soutenir et accompagner les parents*
- *Les propositions de VersLeHaut*

Marc Vannesson, délégué général de VersLeHaut, est à votre disposition pour commenter cette note.

Contact presse : Mélanie Dian - melanie.dian@verslehaut.org - 01 43 21 24 84 / 06 07 22 94 87

¹ Selon l'Observatoire de la violence éducative ordinaire (OVEO), « la violence éducative ordinaire (« VEO ») est l'ensemble des pratiques coercitives et/ou punitives utilisées, tolérées, voire recommandées dans une société pour « bien éduquer » les enfants. Sa définition varie selon les pays, les époques, les cultures. » La violence éducative ordinaire concerne donc toute violence, qu'elle soit physique, verbale ou psychologique, exercée à l'encontre des enfants dans un « but éducatif ».

Le contexte et les enjeux de la loi

Ce que prévoit la nouvelle loi

La proposition de loi votée en première lecture par l'Assemblée nationale propose de compléter la définition de l'autorité parentale, à l'article 371-1 du Code civil, en ajoutant à la définition de l'autorité parentale : « *Elle s'exerce sans violences physiques ou psychologiques* », l'article serait donc le suivant : « *L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Elle s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité* ».

Au deuxième alinéa de l'article L. 421-14 du Code de l'action sociale et des familles, après le mot : « *secourisme* », la loi propose d'insérer les mots : « *, à la prévention des violences éducatives ordinaires* ». L'article serait, par conséquent, modifié comme suit : « *Tout assistant maternel agréé doit suivre une formation dont les modalités de mise en oeuvre par le département, la durée, le contenu et les conditions de validation sont définis par décret. Une initiation aux gestes de secourisme, la prévention des violences éducatives ordinaires, ainsi qu'aux spécificités de l'organisation de l'accueil collectif des mineurs est obligatoire pour exercer la profession d'assistant maternel* ».

Elle prévoit également qu'un rapport devra être remis au Parlement avant le 1^{er} septembre 2019 « *présentant un état des lieux des violences éducatives en France et évaluant les besoins et moyens nécessaires au renforcement de la politique de sensibilisation, d'accompagnement et de soutien à la parentalité à destination des parents, ainsi que de formation des professionnels concernés* ».

Ce que dit la loi française actuellement

Le Code pénal, dans son article 222-13, interdit déjà « *les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail [...] lorsqu'elles sont commises sur un mineur de quinze ans* ».

Néanmoins, la jurisprudence reconnaît un « droit à la correction », laissant à l'appréciation des familles, et en dernier recours à celle des magistrats, les limites de ce « droit ».

Qu'en est-il ailleurs dans le monde ?

54 pays, dont 23 pays européens, ont déjà voté des lois interdisant toute forme de violence à l'égard des enfants, le premier étant la Suède en 1979.

Quelques exemples dans les législations étrangères :

- En Suède, depuis 1979 : « *Les enfants ont droit à l'assistance, à la sécurité et à une bonne éducation. Ils doivent être traités dans le respect de leur personne et de leur individualité et ne peuvent être soumis à un châtement corporel ou à tout autre traitement humiliant* » (Code de parentalité et de tutelle).
- En Allemagne, depuis 2000 : « *Les enfants ont droit à une éducation non-violente. Les châtements corporels, les maltraitements psychiques ainsi que toute autre mesure contraire à la dignité de l'enfant sont interdites* » (art. 1631, al. 2 du Code civil).
- En Autriche, depuis 1989 : « *Il est illégal de recourir à la violence et d'infliger des souffrances physiques ou mentales* » (art. 146 a du Code civil autrichien).

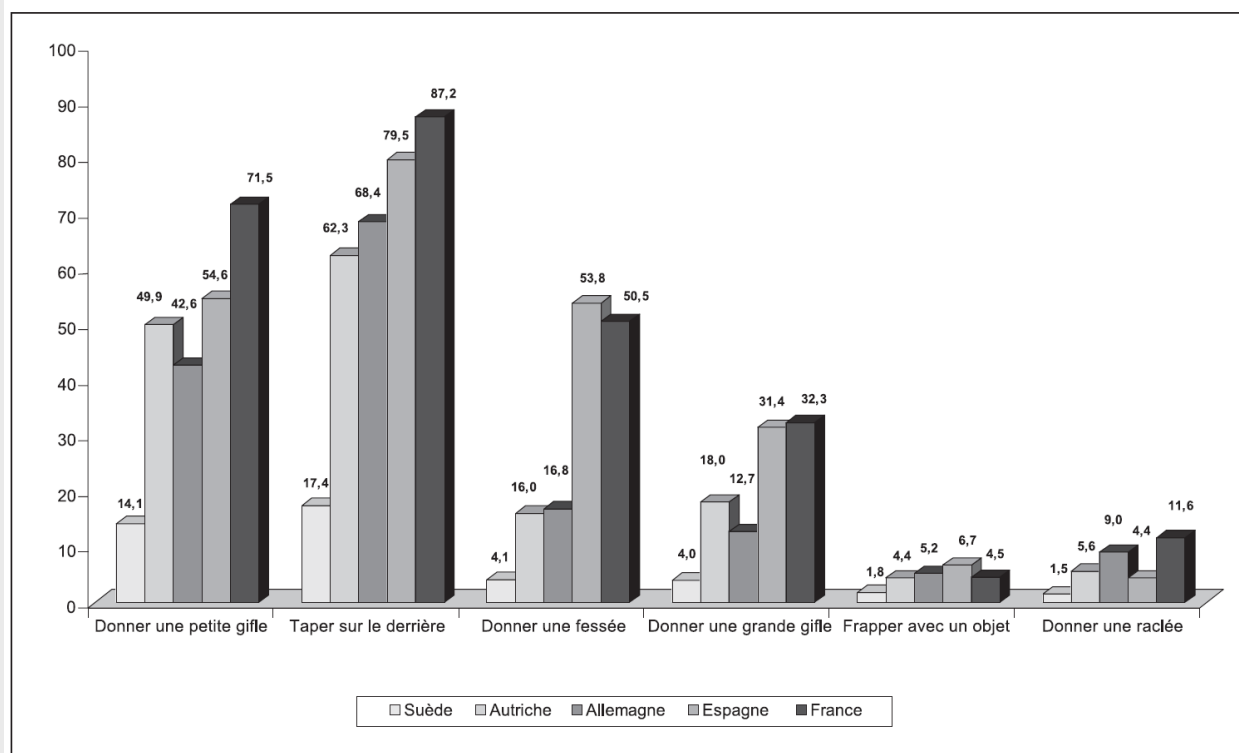
Le recours aux violences éducatives ordinaires par les parents en France et dans d'autres pays d'Europe

Une enquête internationale menée auprès de 5 000 parents européens (Suède, Autriche, Allemagne, Espagne, France) en 2012 faisait le point sur les comportements des parents, et leur recours aux « violences éducatives ordinaires »².

Cette étude montrait, notamment, que la Suède était le pays où les parents déclaraient le moins de comportements relevant de la « violence éducative ordinaire », alors que la France apparaissait assez mal classée :

- **87,2%** des parents français ont déclaré « taper sur le derrière » de leur enfant
- **71,5%** des parents français ont déclaré leur « donner une petite gifle »
- **50,5%** des parents français ont déclaré leur « donner une fessée »

Figure 1: Châtiments corporels légers et sévères utilisés (chiffres exprimés en pourcentage, pondérés).



Source : *Impact en Europe de l'interdiction des châtimets corporels*, Kai-D. Bussmann, Claudia Erthal et Andreas Schroth, *Déviance et Société*, 2012/1, Vol. 36, page 89.

Les auteurs de l'enquête insistent sur le fait que la loi seule ne suffit pas à expliquer les comportements parentaux. Certains pays mettent en place des campagnes de sensibilisation, de soutien aux parents... D'autres non. Par ailleurs, les effets peuvent être de très long terme dans ce domaine.

² *Impact en Europe de l'interdiction des châtimets corporels*, Kai-D. Bussmann, Claudia Erthal et Andreas Schroth, *Déviance et Société*, 2012/1, Vol. 36, pages 85-106.

L'impact des « violences éducatives ordinaires » sur l'éducation et le développement des enfants

Il est difficile d'obtenir des conclusions univoques sur ce sujet tant le débat est vif, aussi bien dans le grand public que chez les chercheurs. Le recours à la fessée n'est pas un acte isolé, il correspond à un style éducatif et il est difficile d'isoler les paramètres déterminants en matière éducative.

Cependant, en avril 2016, un article de deux chercheurs américains, Elizabeth T. Gershoff (Université du Texas) et Andrew Grogan-Kaylor (Université du Michigan), publié dans le *Journal of Family Psychology* ³, tirait les conclusions de plusieurs méta-analyses à partir d'enquêtes menées au cours des dernières décennies sur l'impact des « violences éducatives ordinaires » sur les enfants. Au total, les enquêtes concernées portaient sur plus de 160 900 enfants.

Selon la conclusion de cette recherche, *« les méta-analyses présentées dans cet article ne montrent aucune preuve que la fessée était associée à une amélioration du comportement des enfants et montrent plutôt que la fessée est associée à des risques de conséquences préjudiciables »*, notamment de perte de confiance en soi, d'augmentation des risques de comportements agressifs, de défiance envers les parents...

Quels risques liés au vote de la loi ?

Certains pointent du doigt le risque que cette loi envoie un message laxiste en matière éducative. En Suède, c'est, par exemple, la théorie de David Eberhard, auteur du livre *Hur barnen tog makten*, qui peut se traduire par « Comment les enfants ont pris le pouvoir », qui dénonce l'absence de fermeté des adultes à l'égard des enfants dans la société suédoise et les dérives que cela produit : « enfant-roi », perte de repères...

D'autres s'inquiètent qu'une telle loi, mal expliquée et mal accompagnée, puisse envoyer un message déresponsabilisant ou « culpabilisateur » pour les familles.

Enfin, la question de l'instrumentalisation de cette loi dans des conflits familiaux, notamment entre parents en situation de rupture, n'est pas à négliger.

Pour prévenir ces risques et parce que le vote d'une loi ne suffit pas pour faire évoluer les pratiques éducatives, **l'enjeu majeur est le soutien à la parentalité.**

Il ne s'agit pas d'envoyer un message de défiance aux parents mais de les accompagner, alors même qu'ils sont déjà nombreux à trouver leur mission difficile.

³ *Spanking and child outcomes: Old controversies and new meta-analyses*, E. T. Gershoff et A. Grogan-Kaylor, *Journal of Family Psychology*. Advance online publication, 2016. <http://dx.doi.org/10.1037/fam0000191>

Soutenir et accompagner les parents

La famille est une valeur plébiscitée par les Français. Avoir des enfants et les éduquer est pour beaucoup de parents une source de joie. Mais c'est loin d'être une mission facile. Beaucoup de parents ont l'impression de devoir assumer tout seuls de très lourdes responsabilités. Quels que soient leur milieu social et leur situation familiale, ils peuvent avoir le sentiment d'assumer une responsabilité lourde dans un contexte éprouvant.

Clotilde Bacqué, formatrice certifiée en Discipline Positive, rappelle que *« les violences éducatives ordinaires sont souvent pratiquées par des parents à bout, fatigués, tendus et angoissés par leurs propres difficultés. La dureté de la vie participe à ces violences. La société doit, elle aussi, être consciente de sa responsabilité. La société doit prendre soin et simplifier la vie des parents en leur proposant des outils d'accompagnement tant dans leur rôle d'éducateur que de salarié et de citoyen : allocations familiales, congés parentaux, congés pour enfant malade, atelier de communication non violente, atelier de réflexion sur le rôle d'éducateur. »*

Beaucoup de parents sont confrontés à ces difficultés.

43% des parents d'enfants mineurs trouvent qu'il est difficile d'éduquer leurs enfants⁴.

4 parents sur **10** indiquent se sentir parfois ou souvent seuls face à l'éducation de leur enfant et avoir besoin du soutien d'autres parents⁵.

Ce sentiment est particulièrement fort pour les familles monoparentales.

28% des parents de familles monoparentales disent se sentir souvent seuls pour éduquer leurs enfants, contre 12% pour la moyenne des parents (+16 points)⁶.

Les conditions socio-économiques ont un impact important sur l'exercice des responsabilités parentales.

20% des parents déclarent que leur « situation économique rend difficile l'éducation de leurs enfants »⁷.

⁴ Étude TMO Régions réalisée pour la CNAF en janvier et février 2016 auprès de 6 622 parents d'enfants âgés de 0 à 17 ans.

⁵ Être parent aujourd'hui, sondage BVA pour Apprentis d'Auteuil, avril 2017.

⁶ Être parent aujourd'hui, sondage BVA pour Apprentis d'Auteuil, avril 2017.

⁷ Exercice, expérience et pratiques de la parentalité, enquête OpinionWay / Observatoire des Jeunes et des Familles d'Apprentis d'Auteuil, 2015.

Ce ressenti touche particulièrement les familles monoparentales, les parents sans diplôme et les personnes sans emploi (**39%**⁸).

Dans une enquête Apprentis d'Auteuil / BVA d'avril 2017, on voit que **62%** des parents habitant dans un logement de mauvaise qualité trouvent qu'il est très ou plutôt difficile d'élever ses enfants (+16 points par rapport à la moyenne des parents). C'est aussi le cas de **60%** des parents qui ont un revenu inférieur à 1 500 euros par mois (+14 points par rapport à la moyenne).

En réponse aux besoins des familles, on a vu une montée en puissance des politiques de soutien à la parentalité au cours des dernières années. La ministre des Solidarités a ainsi présenté récemment la stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 « Dessine-moi un parent », qui a pour but de donner plus de cohérence, d'efficacité, de visibilité et d'accessibilité aux dispositifs de soutien à la parentalité.

103 millions d'€

c'est le montant des dépenses "soutien à la parentalité"

■ **1,8% des dépenses d'action sociale de la branche famille**

■ **0,8% du montant des allocations familiales**

Source : Haut Conseil à la famille

Néanmoins, **les divers dispositifs de soutien à la parentalité**, tels que les réseaux d'écoute et d'appui aux parents (REAAP), les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), les points info famille (PIF), la médiation familiale, le parrainage de proximité et les espaces de rencontres, **sont encore loin d'être connus et utilisés par les parents.**

Malgré les progrès réalisés dans le déploiement de dispositifs de soutien à la parentalité, 47% des parents considèrent qu'il n'y a pas suffisamment de dispositifs dédiés à l'accompagnement ou au soutien des parents. Sans surprise, le taux monte à **55%** pour les parents qui trouvent difficile d'élever leur enfant⁹.

Pour mieux accompagner les enfants, nos politiques publiques ont parfois tendance à vouloir faire sans les familles. La France ne mise pas assez sur les compétences éducatives des parents, alors que faire confiance aux familles est souvent la posture la plus efficace, la moins chère, et la plus en phase avec les droits de l'enfant.

⁸ *Exercice, expérience et pratiques de la parentalité*, enquête OpinionWay / Observatoire des Jeunes et des Familles d'Apprentis d'Auteuil, 2015.

⁹ *Être parent aujourd'hui*, sondage BVA pour Apprentis d'Auteuil, avril 2017.

Les propositions de VersLeHaut

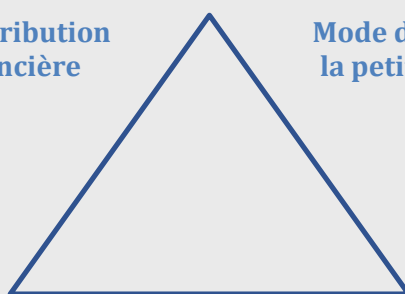
VersLeHaut propose deux grandes orientations :

- ⇒ **Faire du soutien à la parentalité un véritable pilier de la politique familiale**, en amplifiant encore la dynamique lancée au cours des dernières années.
- ⇒ **Davantage impliquer les parents dans toutes les politiques éducatives**, pour démultiplier leur impact. Demain, chaque acteur de l'éducation doit avoir l'ambition et les moyens de mieux associer les parents.

Un 3^e pilier pour la politique familiale

Redistribution
financière

Mode de garde de
la petite enfance



Soutien à la
parentalité

I. Banaliser le soutien à la parentalité

1 Lançons une campagne massive de soutien à la parentalité

- Faire du soutien à la parentalité une grande cause nationale, avec une campagne de grande ampleur (médias, internet, applications...).
- Simplifier tous les noms de dispositifs avec une vraie politique de marque, bannissant les acronymes impossibles.
- Identifier 5 conseils clés à relayer partout dans la durée, avec une plateforme web et téléphone, et une application qui offre des outils pour les parents.

Focus sur la campagne « Education begins at Home » (Pays de Galles)¹⁰

« Education begins at Home » est une campagne de sensibilisation lancée par le gouvernement gallois pour encourager les parents à s'engager dans l'éducation de leurs enfants, à travers des comportements simples qui ont un impact fort sur le développement des plus jeunes.

La campagne s'est déployée massivement avec des spots publicitaires¹¹ à la télévision, à la radio et au cinéma, avec des campagnes d'affichage (sur les bus, sur les pompes à essence...), avec une présence sur les réseaux sociaux (une page Facebook, un compte Twitter...), avec des interventions dans les centres commerciaux, avec la sensibilisation directe des enseignants...

Elle a touché 5,6 millions de femmes avec enfants, de mai 2014 à janvier 2016. 40% de la population galloise s'est souvenue avoir vu la publicité. La page Facebook a touché 3 millions de personnes. La campagne de relations presse a permis de toucher 10 millions de personnes.

Le cœur de la campagne a pour but de rappeler aux parents que de petites choses à la maison vont aider au succès de l'enfant à l'école. La campagne s'inscrit dans une démarche très active des autorités galloises qui ont aussi développé le site « Parenting. Give it Time »¹², consacré au soutien à la parentalité (vidéos, conseils, informations sur le développement de l'enfant...) avec cet avertissement : *« Le but de ce site n'est pas de dire aux parents ce qu'ils doivent faire mais de leur donner des informations pratiques, des conseils, des idées d'activités... Chaque enfant et chaque parent est unique et le but de ce site n'est pas de donner une liste de règles à respecter... L'objectif est de donner aux parents des idées pour qu'ils puissent décider ce qui marche pour leur propre enfant et leur propre famille... »*.

Cette campagne, relayée par tous les professionnels de l'éducation, de la petite enfance, de la santé et par les acteurs associatifs, les mouvements familiaux... contribuerait notamment à une diffusion massive des résultats de la recherche en neurosciences qui pourraient inspirer les pratiques parentales.

Focus sur « Vroom » (États-Unis)¹³

« Vroom » est un programme qui s'adresse aux parents, afin de les aider à développer les compétences de leurs enfants dès le plus jeune âge, à travers des activités et des comportements simples. Le mot d'ordre est « chaque parent a tout ce qu'il faut pour devenir un "brainbuilder", un constructeur de cerveau... ». Il est porté par des chercheurs en neurosciences, en sciences comportementales, en psychologie cognitive, par des acteurs de l'enfance, par des fondations privées comme celle de la famille Bezos (fondateur d'Amazon).

« Vroom » met à disposition gratuitement des outils, des vidéos, des témoignages, des conseils pour développer les interactions entre les parents et les enfants. Une application gratuite est aussi proposée sur smartphone aux parents, avec des idées pour développer, dès le plus jeune âge, les compétences des enfants. « Vroom » cherche aussi à vulgariser les enseignements des neurosciences à destination des parents pour les inviter à faire évoluer leurs pratiques éducatives.

¹⁰ <https://www.learningpotential.gov.au/>

¹¹ <https://www.youtube.com/watch?v=rq9VXo1ZCL8>

¹² <http://giveittime.gov.wales/?lang=en>

¹³ <http://www.joinvroom.org/>

2 Renforcer la coordination, les financements et l'évaluation des dispositifs de soutien à la parentalité, sans briser les dynamiques ni exclure les parents

- Développer le financement pour faire du soutien à la parentalité un axe majeur de la politique familiale.
- Poursuivre la rationalisation de l'offre, en évitant toutefois de confier tous les rôles aux Caisses d'Allocations familiales.
- Veiller à associer les parents, notamment de familles défavorisées, dans l'animation des dispositifs de soutien à la parentalité.
- Multiplier les innovations en matière de soutien à la parentalité dans le cadre des contrats à impact social.
- Renforcer largement l'évaluation des dispositifs de soutien à la parentalité.

A partir d'une revue des principaux programmes de soutien à la parentalité qui ont fait leurs preuves, principalement aux États-Unis, mais aussi dans d'autres pays, les académies américaines de Sciences, d'Ingénierie et de Médecine ont identifié 7 éléments clés qui sont, pour l'essentiel, valables dans le contexte français :

LES 7 ÉLÉMENTS CLÉS *pour des dispositifs efficaces de* **soutien à la parentalité**

- 1** Considérer les parents comme des partenaires à part entière dans la définition des services qui pourraient leur bénéficier le plus.
- 2** Faire du sur-mesure pour s'adapter aux besoins spécifiques de chacune des familles.
- 3** Travailler avec une approche partenariale pour prendre en compte tous les types de besoins des familles.
- 4** Renforcer les liens des parents entre eux pour qu'ils s'entraident lorsqu'ils sont confrontés aux mêmes défis.
- 5** Multiplier les efforts pour impliquer davantage les pères qui sont sous-représentés dans les dispositifs de soutien à la parentalité.
- 6** Prévenir des difficultés qui touchent une part importante de parents défavorisés et qui ont un impact sur la parentalité.
- 7** Développer des dispositifs adaptés aux différents milieux sociaux et culturels pour améliorer la participation des différentes familles.

Source : Parenting Matters: Supporting Parents of Children Ages 0-8 - National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine. (2016). Washington, DC: The National Academies Press

II. Impliquer les parents dans toutes les actions éducatives, les soutenir là où ils sont

3 Systématiser l'implication des familles dans toutes les actions éducatives

- Dans le cadre des schémas départementaux de soutien aux familles, inciter tous les acteurs identifiés intervenant dans le champ de l'éducation à s'interroger sur les actions menées en matière d'implication des parents.
- Dans les attributions de subventions ou d'agrément pour des acteurs intervenant dans le domaine éducatif, ajouter une clause fixant des objectifs en matière d'implication et d'information des parents, de soutien à la parentalité.

4 Renforcer le soutien à la parentalité dans les structures de la petite enfance et à l'école

- Faire du soutien à la parentalité une des missions prioritaires des structures de petite enfance, en ouvrant davantage d'espaces pour les parents et en finançant mieux cette mission.
- Proposer dans les établissements scolaires, en associant les équipes enseignantes et les représentants des parents d'élèves, des parcours de soutien à la parentalité (temps d'échanges, conférences...).

5 Développer des programmes ciblés dès le plus jeune âge pour renforcer les familles les moins avantagées

- Impliquer plus fortement les parents dans les dispositifs de remédiation éducative.
- A côté d'une approche universelle qui s'adresse à tous les parents, il existe des dispositifs s'adressant particulièrement à des familles défavorisées ou faisant face à des défis particulièrement difficiles.

6 Développer particulièrement des initiatives encourageant le dialogue dans la famille

Sensibiliser fortement les parents à l'importance des échanges et du dialogue en famille, dès le plus jeune âge et à l'adolescence.

Focus sur le « Service d'Accueil de Jour Educatif » (SAJE)

Agir en amont pour éviter les placements, c'est tout l'enjeu des Services d'Accueil de Jour éducatif (SAJE). Le SAJE est un dispositif de proximité pour les enfants souffrant de problèmes comportementaux, et bénéficiant d'une mesure d'accueil de jour éducatif dont l'objectif est de renouer les liens entre les jeunes et leurs familles en vue d'éviter les placements.

Pour cela, les éducateurs des SAJE accompagnent les familles sur quatre leviers : éducatif, scolarité, santé et parentalité.

- ➔ **Des entretiens individuels entre les éducateurs et les parents.** Par ailleurs, une psychologue est mise à la disposition des familles qui le souhaitent. Des rencontres au domicile des familles sont également organisées, ce qui permet d'établir un lien de confiance avec les parents hors du cadre institutionnel. L'équipe du SAJE a mis au point des outils pour faciliter les échanges avec les familles et bien identifier leurs besoins et la situation de chaque jeune.
- ➔ **Des ateliers parents/enfants** sont organisés pour créer du lien au sein des familles. Le jeu est ainsi un puissant vecteur de lien.
- ➔ Un accompagnement des parents dans leur **insertion sociale et professionnelle** est également possible. Par exemple, les parents allophones le souhaitant sont orientés vers des centres d'apprentissage du français.

Au SAJE Janusz Korczak (Apprentis d'Auteuil), dans le XV^e arrondissement de Paris, 20 enfants du quartier de 5 à 13 ans sont accueillis. La mesure d'accueil est d'une durée initiale de 6 mois renouvelables deux fois.

Les éducateurs du SAJE Janusz Korczak accompagnent les parents pour trouver des solutions adaptées aux besoins de l'enfant. Les éducateurs travaillent avec les parents dans l'intérêt de l'enfant et non pas à leur place. Plusieurs mesures d'accompagnement sont ainsi mises en place.

Focus sur « Incredible Years Parent Training »

L'« Incredible Years Parent Training » est un programme de formation d'aide à la parentalité, destiné notamment aux familles les plus défavorisées.

Il existe trois programmes distincts en fonction de l'âge des enfants. Les séances qui durent entre 2 et 3 heures sont dirigées par des professionnels (de l'éducation, du travail social...) :

- ➔ Le programme « Bébé » qui se déroule sur 9 à 12 séances ;
- ➔ Le programme « Jeune Enfant », sur 12 à 13 séances ;
- ➔ Le programme « Préscolaire », sur 18 à 20 séances.

De nombreuses études d'évaluation ont été menées aux Etats-Unis, au Pays de Galles... et elles concluent à l'impact favorable de ces programmes, avec une baisse des problèmes comportementaux chez les enfants dont les parents ont suivi le programme.

III. Donner aux professionnels la formation, le temps et les moyens pour « faire avec » les parents

7 Former les enseignants en partenariat avec les familles

- Rendre obligatoire dans la formation des enseignants un module de formation de 4 h, sur les relations parents/École, avec une attention particulière aux familles les plus éloignées de l'école (sur le modèle du dispositif élaboré par ATD Quart Monde).
- Développer des modules de formation continue et des outils pour permettre aux enseignants de proposer de nouvelles formes de partenariat avec les familles, en intégrant les derniers résultats des travaux sur l'impact de l'implication des parents sur le travail scolaire.
- Renforcer le volet « travail avec les familles » dans la formation des éducateurs spécialisés et les professionnels de la protection de l'enfance.

8 Faire de la qualité de la relation avec les parents un critère dans l'évaluation des équipes éducatives

- Faire participer les parents à l'évaluation du système scolaire et de l'aide sociale à l'enfance.
- Intégrer dans la mission des professionnels de l'éducation (notamment enseignants, petite enfance...) le temps passé avec les parents.

IV. Favoriser au maximum le partage entre parents

9 Donner la priorité aux dispositifs de soutien à la parentalité qui misent sur les échanges entre pairs

- Inviter les associations de parents d'élèves à mettre en place des tutorats entre parents au sein des établissements scolaires.
- Ouvrir une « Maison des Familles » dans chaque ville de plus de 100 000 habitants à l'horizon 2020, soit 40 maisons.
- Développer, grâce à des financements de la branche Famille de la Sécurité sociale, une application de géolocalisation répertoriant tous les dispositifs d'échanges entre parents (et plus largement de soutien à la parentalité).

Focus sur les « Maisons des Familles », un dispositif pour favoriser le lien social de proximité et le partage entre parents

Inspirées d'une expérience québécoise, les « Maisons des Familles » sont un dispositif de solidarité entre les familles, pour accompagner les parents en situation de vulnérabilité économique et/ou relationnelle. Elles sont développées en France sous l'impulsion d'Apprentis d'Auteuil, en lien avec d'autres acteurs associatifs, comme ATD Quart Monde, le Secours catholique, des associations locales et des partenaires institutionnels (collectivités locales ou Caisses d'Allocations Familiales). La première « Maison des Familles » a vu le jour à Grenoble, en 2009.

Lieux de partage informels entre parents, professionnels et bénévoles, sans qu'il y ait d'un côté les « sachants » (qui seraient les professionnels) et de l'autre les « apprenants » (qui seraient les parents) : chacun a des compétences et des savoirs à valoriser pour faire face à ses difficultés. Les « Maisons des Familles » reconnaissent le rôle des parents comme premiers éducateurs de leurs enfants et ne cherchent surtout pas à se substituer à eux. Ouvertes à tous, les « Maisons des Familles » permettent notamment aux parents isolés de trouver du soutien, des lieux de rencontres avec leurs pairs et de « souffler » un peu.

Dans ces maisons à taille humaine, les parents cherchent ensemble des solutions pour relever les défis du quotidien. Ils peuvent trouver et apporter des conseils, des partages d'expériences, des idées d'orientations, du soutien, des occasions de rencontres, afin de surmonter une situation difficile ou de prévenir l'apparition de difficultés majeures avec leurs enfants. Une communauté se construit et permet à chacun de s'insérer dans un collectif.

Si professionnels et bénévoles de la structure proposent un accompagnement individuel dans les démarches d'insertion sociale, les « Maisons des Familles » misent avant tout sur la capacité des parents à s'entraider et à chercher par eux-mêmes les solutions les plus adéquates.

Les familles ne sont pas « consommatrices » d'activités préparées clés en main par les professionnels. Elles sont actrices et forces de propositions dans le fonctionnement de la maison et dans les activités développées. Concrètement, les activités sont organisées en fonction des besoins exprimés par les familles : des groupes de paroles (parents d'enfants en bas âge, parents d'adolescents, groupes de pères...), des ateliers (cuisine, jardinage et bricolage, esthétique, apprentissage du français, accès aux droits, santé...), des sorties parents/enfants pour des activités culturelles, ludiques ou sportives, des repas partagés, des rencontres individuelles avec des professionnels...

Dans certains cas, lorsque le dialogue est difficile ou rompu, les équipes de la « Maison des Familles » peuvent proposer de la médiation entre l'école et les parents.

Les « Maisons des Familles » offrent aussi des temps de répit où les enfants sont pris en charge, grâce à la solidarité interfamiliale, pour donner aux parents le temps de faire face à leurs propres difficultés.

Une dizaine de « Maisons des Familles » sont ouvertes en France : au Havre, à Grenoble, Marseille (2 maisons), Amiens, Bordeaux, Nantes, Mulhouse, Montdidier, Cran-Gevrier (près d'Annecy), et à La Réunion.

Le coût de fonctionnement annuel d'une « Maison des Familles » est de 180 000 euros. Dans la mesure où ce dispositif permet notamment de prévenir les situations difficiles dans les familles, ce chiffre est à mettre en rapport avec le coût de placement d'un enfant dans un établissement par l'Aide sociale à l'Enfance : environ 65 000 euros/an.

10 Mettre l'accent sur les dispositifs de soutien à la parentalité qui misent sur les échanges entre pères

Développer les actions de soutien à la parentalité ciblant les pères – souvent peu touchés par les dispositifs existants -, en s'appuyant, pour les attirer, sur des expériences partagées (par exemple, par le recours au sport).

TÉLÉCHARGER LE RAPPORT DE VERSLEHAUT
« SOUTENIR LES FAMILLES : LE MEILLEUR INVESTISSEMENT SOCIAL »

10, rue Rémy Dumoncel
75014 Paris

Tél. +33 (0)1 43 21 24 84
contact@verslehaut.org

www.verslehaut.org